



ANDENNE, le 24 janvier 2017

VILLE D'ANDENNE

**Monsieur le Président
du Comité de Défense d'Andenne
Rue de la Ferme Romaine, 3
5300 Andenne**

N/Réf. : URBAN/JMM..
Votre correspondant : J-M MAQUIGNY
Ligne directe : 085/849.590

Objet : Permis unique « S.A. CONFORT ENERGY »

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur DI ANTONIO, Ministre CdH en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire a déclaré recevable le recours introduit en date du 30 septembre 2016 par Maître David PAULET, conseil de la S.A. COMFORT ENERGY, de (3500) Hasselt, Slachthuiskaai, n° 28, contre l'arrêté du Collège communal pris le 9 septembre 2016 refusant à ladite société un permis unique pour exploiter un dépôt d'hydrocarbures, une station-service, un atelier d'entretien et de réparation ainsi qu'une aire de lavage dans un établissement situé rue des Marais, n° 34, à Seilles. Il a confirmé la décision querellée et a donc refusé le permis sollicité.

Nous rappelons que le Collège communal avait émis un avis défavorable à ce projet.

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que le Ministre Di Antonio (CdH) a suivi l'avis négatif du fonctionnaire de l'urbanisme de la RW. Toutefois, nous sommes très inquiets devant l'un des considérants de la décision ministérielle invitant l'exploitant à déposer une nouvelle demande de permis intégrant les plans modificatifs dès lors que le ministre refuse le permis en raison du fait que des plans modificatifs ne pouvaient être déposés lors du recours comme l'avait fait la partie demanderesse.

La Ville, comme tous les habitants concernés, considère qu'une telle implantation est complètement irresponsable en l'endroit et n'est pas à sa place en plein cœur d'une ville. Avec notre avocat, nous allons nous préparer avec toute l'énergie requise à nous opposer à une nouvelle demande de permis qui semble inéluctable compte tenu des "boulevards" offerts par le Ministre CdH à l'entreprise concernée.

Il ne nous est pas possible de communiquer la copie de l'arrêté querellé compte tenu du nombre important de pages de celui-ci. Si vous souhaitez le consulter, celui-ci est accessible au Service de l'aménagement du territoire. Vous pouvez également demander une copie de cet arrêté via l'adresse électronique suivante : urbanisme@ac.andenne.be.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

PAR LE COLLEGE,

**Le Directeur général,
Par déléation**

Jean-Marie MAQUIGNY

Le Bourgmestre

Claude EERDEKENS